



WINSELER

## **AVIS AU PUBLIC**

En matière d'aménagement communal et de développement urbain

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que,

dans sa séance publique du 19 mai 2015, le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix un nouveau **règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites** pour la commune de Winseler, conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Winseler pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet [www.winseler.lu](http://www.winseler.lu), et ceci à partir du 10 octobre 2015.

Winseler, le 09 octobre 2015

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président,

*(s.) Romain Schroeder*

Le secrétaire,

*(s.) Steve Faber*